ALPHERA
Financial Services

Aperçu des prestations des assurances protection des mensualités.

	Incapacité de travail	Chômage
Assurance protection des mensualités	Couverture des mensualités d'assurance et de leasing pour les véhicules neufs et d'occasion	Couverture des mensualités d'assurance et de leasing pour les véhicules neufs et d'occasion
Preneur d'assurance	Particuliers domiciliés en Suisse. Entreprises individuelles dont le siège se trouve en Suisse.	Particuliers domiciliés en Suisse.
Prestation d'assurance	Prise en charge des mensualités en cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie ou d'un accident. Montant assuré maximal: CHF 60 000.–	Prise en charge des mensualités en cas de chômage sans faute du travailleur. Montant assuré maximal: CHF 60 000.–
Assureur	Allianz Suisse Société d'Assurances sur la Vie SA, Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen	Simpego Assurances SA, Hohlstrasse 556, 8048 Zurich
Délais de carence et d'attente	Aucun délai de carence. Délai d'attente: 90 jours.	Délai de carence: 90 jours. Délai d'attente: 60 jours.
Durée du contrat	La couverture d'assurance a une durée minimale de 12 mois et maximale de 60 mois et correspond à la durée du contrat de leasing. La personne assurée peut résilier l'assurance protection des mensualités à tout moment à la date d'échéance de la mensualité suivante.	